

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Biodiversité

### **ARRÊTÉ**

**portant dérogation aux interdictions respectives de destruction, altération, dégradation d'habitats de spécimens de ces espèces, dans le cadre du projet d'aménagement et de la démolition de l'ancien hôpital sur le secteur du « Domaine de la Pierre Blanche» sur la commune de Bourg-des-Comptes**

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** la demande du 20 janvier 2020, par laquelle la société « Viabilis Aménagement », sollicite une dérogation pour la destruction, l'altération, la dégradation d'habitats de spécimens de ces espèces, dans le cadre du projet d'aménagement et de la démolition de l'ancien hôpital sur le secteur du « Domaine de la Pierre Blanche» sur la commune de Bourg-des Comptes ;

**Vu** l'avis favorable sous réserve du Directeur départemental des territoires et de la mer, en date du 23 janvier 2020 ;

**Vu** la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 3 au 24 février 2020 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) en date du 25 mars 2020 ;

**Considérant** que la demande modifiée répond aux exigences de protection des espèces protégées concernées et à leurs habitats ;

**Considérant** que Viabilis Aménagement souhaite ré-aménager le site de l'ancien hôpital situé entre les lotissements La Pierre Blanche 1 et 2 ;

**Considérant** que les sous-sols des bâtiments de l'ancien hôpital constituent des milieux de vie pour des spécimens d'espèces animales protégées (chiroptères) ;

**Considérant** que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement interdisant la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, ainsi que la destruction, l'altération, la dégradation d'habitats de spécimens de ces espèces ;

**Considérant** que le demandeur est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions mentionnées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 dudit code ;

**Considérant** que ce projet d'aménagement répond à des objectifs d'intérêt social et de protection des espèces et d'habitat naturel protégé, et correspond à un cadre d'intérêt public majeur ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'alternative satisfaisante à la démolition de l'ancien hôpital répondant aux objectifs de sécurité publique ;

**Considérant** les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la capture, l'enlèvement ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de destruction, altération, dégradation d'habitats de spécimens des espèces concernées proposées dans le dossier et dans le présent arrêté ;

**Considérant** que la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures prévues par le demandeur et de celles définies dans le présent arrêté ;

**Considérant** que le pétitionnaire démontre, dans sa demande, une volonté de préserver ces espèces et leur habitat, et donc de respecter le patrimoine environnant du site ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

### **TITRE I – Description de la dérogation**

#### **Article 1 – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société Viabilis Aménagement, sise Parc Edonia Bâtiment O-rue de la Terre Adélie, 35400 Saint-Grégoire.

Un transfert du bénéfice de cette dérogation est possible en application de l'article R411-11 du code de l'environnement et suivant les modalités définies dans cet article.

#### **Article 2 – Objet et nature de la dérogation**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de la démolition de l'ancien hôpital sur le secteur du « Domaine de la Pierre Blanche » sur la commune de Bourg-des Comptes, le bénéficiaire cité à l'article 1, est autorisé, conformément au contenu de son dossier de demande de dérogation, et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

### **Article 3 – Durée de la dérogation**

La société Viabilis Aménagement est autorisée à déroger aux dites interdictions, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du site et de mise en œuvre des mesures compensatoires programmée pour fin 2025. En cas de continuation des travaux et aménagements au-delà de cette date, une prolongation de délai devra être sollicitée.

### **Article 4 – Périmètre de la dérogation**

La société Viabilis Aménagement devra se conformer strictement au périmètre défini dans son dossier de demande de dérogation ; laquelle lui est accordée pour les seules espèces animales précitées, à l'exclusion de toutes autres espèces protégées.

Ce périmètre d'intervention concerne l'emplacement de l'ancien hôpital ainsi que la zone verte non urbanisée située entre les deux lotissements « La pierre Blanche 1 » et « La Pierre Blanche 2 ».

## **TITRE II – Prescriptions relatives aux mesures d'évitement et de réduction**

### **Article 5 – Mesures d'évitement et de réduction**

Préalablement au démarrage du chantier sur le site, le bénéficiaire de la présente dérogation organisera des visites par du personnel spécialisé afin d'identifier les espèces présentes. Une sensibilisation des entreprises et du personnel sur les espèces protégées potentiellement présentes et indiquant les mesures appropriées en cas de découverte sera réalisée.

En complément des mesures d'évitement et de réductions mises en œuvre lors de la démolition de la partie aérienne de l'hôpital, notamment l'évitement principal consistant à conserver le sous-sol de l'ensemble du bâtiment, les mesures suivantes devront également être mises en œuvre afin d'améliorer la limitation des impacts :

- les travaux restant à réaliser devront être accompagnés et suivis par un écologue ;
- les périodes d'intervention seront calées par rapport aux espèces présentes ;
- les autorisations de défrichage des arbres identifiés comme étant à abattre, après vérification de l'absence de nidification, sont exceptionnellement autorisées jusqu'au 15 avril 2020, dans le respect des mesures d'évitement des corridors écologiques identifiés dans l'étude ;
- les zones les plus sensibles à préserver seront balisées et mises en exclos, notamment le sous-sol de l'hôpital qui devra être protégé de toute circulation d'engin pendant l'aménagement des espaces verts ;
- les arbres susceptibles d'abriter des chiroptères situés à l'est du lotissement nord seront conservés ;

- la haie bocagère située à l'est du bâtiment sera conservée ;
- des plantations complémentaires d'essences locales seront mises en place dans l'espace vert central ;
- aucun éclairage public ne sera installé dans la zone de présence potentielle des chiroptères. ;
- l'éclairage public sera également réduit dans les deux lotissements situés de part et d'autre du corridor écologique central, et respectera les exigences de l'arrêté ministériel du 27/12/2018.

### **TITRE III – Prescriptions relatives aux mesures de compensation et d'accompagnement**

#### **Article 6 – Mesures de compensation et d'accompagnement**

Les mesures d'évitement et de réduction précisées dans l'article 5 seront complétées par les mesures précisées dans le dossier soumis à l'avis du CNPN (p 26 à 30 du dossier). Ces mesures déclinées ci-après, devront être mises en place en deux temps selon le calendrier d'avancement des différentes phases de travaux :

##### 6.1 Espace paysager autour du bâtiment

- à court terme 10 nichoirs à chiroptères seront installés dans les arbres existants près de l'ancien bâtiment selon la localisation indiquée p 27 du dossier ;
- à moyen terme, un complément de pose de nichoirs pour des espèces non identifiées sur le site sera réalisé ;
- à plus long terme, soit après la fin des travaux sur les deux lotissements, un hôtel à chiroptères sera mis en place.

##### 6.2 Aménagement du sous-sol

- la dalle supérieure du sous-sol sera recouverte d'une fine couche de terre et sera sécurisé pour éviter toute charge lourde ;
- l'ouverture existante située à l'ouest sera aménagée sous la forme d'une cheminée (suivant plans p 29 du dossier) ;
- la capacité d'accueil des chauves souris dans le sous-sol sera améliorée par la pose de 60 briques plâtrières creuses (la pérennité de la fixation de ces briquettes devra être assurée dans le temps).

### **TITRE IV – Prescriptions relatives aux mesures de suivi**

#### **Article 7 – Mesures de suivi**

Un suivi écologique des travaux, des mesures de réduction et de compensation, devra être assuré sur le site du projet par des experts écologues mandatés par le bénéficiaire de la présente dérogation.

Un suivi des populations de chiroptères présentes identifiées dans le sous-sol devra être réalisé selon les dispositions précisées p 36 et 37 du dossier de demande, comprenant essentiellement les points suivants :

- suivi à réaliser 1 an, 2 ans et 5 ans après les travaux, et pouvant être étendu à 10 ans sur décision préfectorale ;
- prospection du sous-sol, des nichoirs, de l'hôtel à chiroptères sur 3 périodes annuelles selon le calendrier et les modalités proposées ;

Les protocoles de suivi seront établis sur la base de référentiels scientifiques reconnus et seront soumis à la DDTM pour validation dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les résultats de ce suivi devront être transmis annuellement à la DDTM et devront permettre de juger l'efficacité des dispositifs et des aménagements réalisés, et ainsi apprécier si des mesures correctives sont nécessaires.

Les données de suivi écologique doivent être géolocalisées et archivées selon un format validé par la DDTM.

### **Article 8 – Modalités de compte-rendu**

Le maître d'ouvrage rendra compte des mesures mentionnées aux articles 5 à 7 par un rapport complet de suivi de la mise en œuvre de ces mesures. Ce rapport mettra en évidence les actions réellement mises en œuvre, leurs coûts, leur efficacité, les difficultés rencontrées, et intégrera un récapitulatif des mesures de gestion et des résultats des suivis scientifiques.

Le rapport visé ci-dessus devra être transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer avant le 31 janvier de l'année suivant chaque année concernée.

L'ensemble des données de suivi écologique sera transmis avec les comptes-rendus à la DDTM, sous format informatique, pour intégration dans les bases de données et selon les standards détaillés en annexe.

### **Article 9 – Mesures correctives et complémentaires**

Si le suivi prévu à l'article 8 met en évidence une insuffisance des mesures prévues aux articles 5 à 7 pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire est alors tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui seront soumises à la DDTM pour validation.

Le préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

## **TITRE V – Dispositions générales**

### **Article 10 – Calendrier de mise en œuvre**

Un calendrier précis des travaux et de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sera adressé par le bénéficiaire à la DDTM, au minimum 30 jours avant le démarrage des travaux.

Ce planning définitif, les modalités précises de réalisation des aménagements de chaque zone, les plans définitifs de chaque opération, devront être transmis à la DDTM dès leur finalisation.

### **Article 11 – Modifications**

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner le non-respect d'une interdiction non visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

### **Article 12 – Autres réglementations**

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

### **Article 13 – Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

### **Article 14 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

### **Article 15 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Bourg des Comptes, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le Chef du Service départemental de l'Office Française de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Bourg des Comptes.

Fait à Rennes, le 26 mars 2020

  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

**Annexe**  
**Standard des données d'observation et des métadonnées**  
**à respecter pour la transmission des données**

Les données transmises ont vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de pouvoir être diffusées au niveau régional et national en vue d'améliorer la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en Bretagne.

Les données et rapports peuvent être transmis via le serveur mélanissimo du Ministère en charge de l'environnement :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Les fichiers de données seront remis

- soit au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP)
- soit au format Tableur

Le système de coordonnées à utiliser est le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93.

La structure du standard de données et celle du standard de métadonnées à respecter sont présentées dans le tableau suivant. Ces standards sont présentés, explicités et téléchargeables sur le site Internet de GéoBretagne, dans les pages concernant le pôle-métier Biodiversité :

<https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-donnees-naturalistes>

Format standard des données (1/2)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
CodeNom	obligatoire	entier	code du taxon* selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	*une donnée du type nom de genre (ex. « puffin sp. ») est gérée par tout « bon » référentiel
NomScientifique	obligatoire	texte	nom scientifique du taxon selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	un nom scientifique sans ambiguïté cite le(s) nom(s) d'auteur(s)
NomFrançais	optionnel*	texte	nom français du taxon	*le nom français n'existe pas toujours ; d'où le caractère optionnel, mais fortement recommandé pour la lisibilité de la table par les non spécialistes
ReferentielNom	obligatoire	texte	citation du référentiel nomenclatural utilisé par le producteur de la donnée	l'utilisation d'un référentiel est très fortement recommandé et si possible un référentiel déjà existant
CodeNomTaxRef	obligatoire	texte	code du taxon selon le référentiel national TaxRef du MNHN en utilisant le champ CD_NOM de TaxRef	si le producteur utilise TaxRef pour son référencement, alors CodeNom = CodeNomTaxRef ; ce champ permet d'agrèger des tables qui utiliseraient des ReferentielNom différents ;
Presence	obligatoire	texte	seules 2 valeurs possibles : oui / non	Valeur « non » = non observé ; cf. le cas échéant DenombComplement pour des précisions
Denombrement	optionnel	texte*	la quantité dénombrée	*valeurs possibles : valeur entière, valeur décimale, fourchette de valeur... d'où le format texte
DenombComplement	optionnel	texte	toutes spécifications nécessaires à la compréhension de Denombrement	valeurs possibles : grandeur mesurée (la métrique), ordre de grandeur, niveau de précision, niveau d'estimation...
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit annéemoisjour	ex. : 20160530 pour 30 mai 2016
DateFin	obligatoire*	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit annéemoisjour	*si la donnée concerne une date unique DateFin = DateDebut
EntiteGeographique	obligatoire	texte*	code spécifique à l'entité selon le référentiel utilisé ; si aucun référentiel n'est utilisé, c'est un numéro classant	si le fichier est au format SIG, ce champ est aussi dans la table attributaire ; *texte : le codage peut être de nature textuelle d'où le format générique texte
TypeGeographique	optionnel* conditionné	texte	type d'entité codée dans le référentiel : maille, commune... ou secteurproducteur si le type n'est pas référencé	optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
ReferentielGeographique	optionnel* conditionné	texte	citation du référentiel géographique utilisé ; valeur « néant » si aucun référentiel n'est utilisé	le référentiel peut être institutionnel (commune, cours d'eau...) ou propre au producteur ; optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
X	obligatoire*	décimal	coordonnées métriques X et Y en Lambert93 du point	*obligatoire si la géométrie est ponctuelle et que le fichier n'est pas au format SIG
Y	obligatoire*			



## Format standard des données (2/2)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
Sensibilite	obligatoire	entier	seules 2 valeurs possibles : 1 pour oui / 0 pour non	spécifie si l'observation est de nature sensible ou pas
Flouegeographique	obligatoire	texte	"oui -impact" "non-impact" "oui-confidentiel" "non-confidentiel" "non"	spécifie s'il y a ou pas dégradation de la position géographique et pour quelle raison
Fiabilite	optionnel	entier	seules 3 valeurs possibles : 1 / 2 / 3	hiérarchie : 3 > 2 > 1 ; se référer au référentiel régional « Fiabilité » (en cours de réflexion) pour catégoriser la donnée
TypeObservation	optionnel	texte	seules 3 valeurs possibles : terrain / littérature / collection	
Observateur	obligatoire	texte	la personne (ou l'organisme) à créditer de l'observation ; peut être complété avec l'auteur de l'identification du specimen	valeurs possibles : une personne, un organisme...anonyme, inconnu... si de besoin, créer un champ supplémentaire AuteurIdentification
Producteur	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant collecté l'observation auprès de l'observateur	ces trois champs permettent de gérer les multiples cas ayant conduit à l'élaboration de la table ; la notion de maître d'ouvrage permet de gérer une compilation de données issues de divers producteurs
Maitredouvrage	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant compilé l'ensemble des données de la présente table	optionnel* conditionné: si ils ne sont pas cités dans la table, ils sont cités dans la métadonnée champ Responsable
Commanditaire	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant commandité l'élaboration de la table	

## Format standard des métadonnées (1/1)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
TitreLotDonnee	obligatoire	texte	nom donnée au lot de donnée	
DescriptionLotDonnee	obligatoire	texte	description sémantique du contenu du lot de donnée	
IdentifiantLotDonnee	obligatoire	texte	code identifiant de manière unique* le lot de donnée	*une procédure possible pour assurer l'unicité : FR + n° Siren + nom du fichier (cf. wiki GéoBretagne)
ThemeISO	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeISO de GéoBretagne	
ThemeInspire	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeINSPIRE de GéoBretagne	
MotClef	optionnel	texte	valeur(s) au choix du producteur	
ExtensionGeographique	optionnel	texte	liste des limites administratives correspondant à l'extension géographique des données, ainsi que le référentiel administratif utilisé (ex. communes Geofla2015)	ne s'utilise que si l'extension correspond à une limite administrative : « Bretagne », « Départements 22 et 29 »...; seules les limites de la plus grande dimension sont citées (ex. les départements mais pas les communes contenues)
LatitudeN	obligatoire	décimal	les coordonnées métriques x,y de chacun des 4 coins du rectangle de l'emprise maximale du lot de données, en Lambert93	l'automatisation du calcul est possible quand la fiche de métadonnée est directement remplie dans GéoNetWork
LatitudeS	obligatoire			
LongitudeE	obligatoire			
LongitudeO	obligatoire			
DateCreation	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de création du lot de données	ex. : 20160530
DatePublication	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de publication du lot de données	
DateRevision	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de révision du lot de données	révision : correction apportée a posteriori, ajout de champs complémentaire, ajout de lignes de données, etc.
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la première date de données	
DateFin	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la dernière date de données	
Methode	obligatoire	texte	concerne les aspects méthodologiques d'acquisition sur le terrain ainsi que de traitement et d'analyse de la donnée	il est possible de citer un lien vers une documentation externe
LimiteUtilisation	optionnel	texte	citer les limites méthodologiques éventuelles liées à l'utilisation du lot de données	ne concerne que les aspects méthodologiques : « données non pertinentes dans telles conditions », etc.
EchelleUtilisation	obligatoire	texte	citer la gamme d'échelle pour laquelle le lot de donnée reste pertinent	
ContrainteUtilisation	optionnel	texte	citer les contraintes éventuelles (autres que méthodologiques) liées à l'utilisation du lot de donnée	ex. : « usage libre sous réserve des mentions obligatoires sur tout document de diffusion... », « ne pas diffuser ce lot de donnée en l'état car contient des données sensibles précises », etc.
AccesDonnees	optionnel	texte	lien pour accéder à la donnée	cas où la donnée peut être téléchargée via un site, une plateforme
Contact	obligatoire	texte	personne à contacter pour tout renseignement sur le lot de donnée ou sur son accès	l'information doit permettre d'accéder le plus directement possible à la personne ressource
Responsable	obligatoire	texte	organisation(s) ou personne(s) responsable(s) de la création, gestion, maintenance et diffusion du lot de données	ce champ permet d'exprimer aussi selon les cas : le/les producteurs et/ou le maître d'ouvrage et/ou le commanditaire